



Vol d'un matériel en garde

Par **tomoko7**, le **05/04/2017** à **18:50**

Bonjour,

J'ai emprunté du matériel au service du matériel de mon université.

J'ai donc signé un papier pour déclarer être responsable du matériel durant sa mise à disposition.

On m'a indiqué où entreposer le matériel durant le week end, car le service ne pouvait pas le récupérer tout de suite.

Sauf que durant le week end le matériel a été volé.

J'ai signé un papier de déclaration de vol auprès de ce même service.

Mais on me dit que malgré tout je vais devoir rembourser le matériel.

Mon assurance ne veut pas prendre cela en charge car le matériel n'est pas à moi.

Je me demande deux choses :

N'est-ce pas obligatoire d'avoir une assurance pour un service de matériel d'une université ?

J'ai mis le matériel exactement là où on m'a dit mais c'était pas très bien protégé et assez facile de le voler, est-ce une faute du service de m'avoir dit d'entreposer le matériel à cet endroit ?

Enfin, j'ai demandé le visionnage des vidéos des caméras, si cela permet de prouver que ce

n'est pas moi qui est volé le matériel suis-je toujours obligé de payer ?

Merci d'avance des possibles réponses.

Par **morobar**, le **06/04/2017** à **10:01**

Bonjour,

Code civil 1242: vous êtes responsable des choses que vous avez sous votre garde.

Le reste n'est que du commentaire.

[citation]N'est-ce pas obligatoire d'avoir une assurance pour un service de matériel d'une université [/citation]

Il est possible qce matériel soit assuré, mais rarement en assurance de chose, de sorte que:

* le propriétaire sera remboursé

* l'assureur exercera un recours envers le responsable (vous)